



# Pas-de-Calais

## Le Département

**Pôle Développement des Ressources**

**Direction des Ressources Humaines**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** : la loi n°2016-483 du 20 juin 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 40 et 41 ;

**Vu** : la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** : le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

**Vu** : le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 septembre 2017 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au grade de psychologue de classe normale ;

**Vu** le procès-verbal de la sélection professionnelle en date du 17 octobre 2017 d'accès au grade de psychologue de classe normale ;



**ARRETE**

**Article 1** : Après étude des dossiers et audition du/des candidat(s), la commission de sélection professionnelle a déclaré apte à être intégré au grade de **psychologue de classe normale** le(s) candidat(s) suivant(s) :

HENGUELLE Marie

**Article 2 :** L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais

**Article 3 :** L'autorité territoriale du Département du Pas-de-Calais :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Arras, le **27 NOV. 2017**

Le Président du Conseil départemental

  
Jean-Claude LEROY

Affiché dans locaux du Département du Pas-de-Calais le :  
Publié sur les espaces internet et intranet le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :

**28 NOV. 2017**

**27 NOV. 2017**